

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MINGANIE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Minganie tenue le 17 septembre 2019 à 15 h à la préfecture de la MRC de Minganie située au 1303, rue de la Digue à Havre-Saint-Pierre.

SONT PRÉSENTS :

- | | |
|-----------------------------------|--|
| M. Luc Noël : | préfet; |
| M. Pierre Cormier : | conseiller,
maire de Havre-Saint-Pierre; |
| M. Jacques Tanguay : | conseiller,
maire suppléant de Natashquan; |
| M. John Pineault : | conseiller,
maire de L'Île-d'Anticosti; |
| M. Martin Côté : | conseiller,
maire de Baie-Johan-Beetz; |
| M ^{me} Lorenza Beaudin : | conseillère,
mairesse de Rivière-au-Tonnerre; |
| M ^{me} Josée Brunet : | conseillère,
mairesse de Rivière-Saint-Jean. |

SONT ABSENTS :

- | | |
|---------------------|--|
| M. Léonard Labrie : | conseiller,
maire d'Aguanish; |
| M. Martin Beaudin : | conseiller,
maire de Longue-Pointe-de-Mingan. |

Formant quorum sous la présidence de monsieur Luc Noël.

SONT AUSSI PRÉSENTS :

- | | |
|--|---|
| M ^{me} Nathalie de Grandpré : | directrice générale et secrétaire-trésorière; |
| M ^{me} Fanie Boudreau : | directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe; |
| M. Philip Pineault Jomphe : | directeur du service de développement économique. |

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À la préfecture de la MRC de Minganie, la séance est ouverte à 15 h par monsieur Luc Noël. Madame Fanie Boudreau fait fonction de secrétaire.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Pierre Cormier, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

162-19

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE;
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 AOÛT 2019;
4. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT:
 - 4.1 Programme de partenariat régional du Conseil des arts et des lettres du Québec;
 - 4.2 Cartographie des eaux souterraines;
 - 4.3 Mémoire sur le financement de la mobilité durable;
5. ADMINISTRATION ET GESTION :
 - 5.1 Adoption des engagements, des comptes et des décaissements;

PROCÈS-VERBAL

MRC
de
MINGANIE



163-19

- 5.2 Promotion de la Minganie;
- 5.3 Transport collectif interurbain 2019-2020;
- 5.4 Fonds local d'investissement (FLI) et Fonds local de solidarité (FLS);
- 5.5 Complexe aquatique de Minganie;
- 5.6 Règlement d'emprunt – Solde disponible;
- 5.7 Matières résiduelles;
- 5.8 Ressources humaines;
- 5.9 Appel d'offres – Déneigement;
- 5.10 Formation sur les meilleures pratiques d'affaires;
- 5.11 Déplacements des élus;
- 6. DEMANDES D'APPUI :
 - 6.1 MRC de La Haute-Côte-Nord;
 - 6.2 MRC de Mekinac;
 - 6.3 Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge;
 - 6.4 Appui au maintien des commissions scolaires;
- 7. AFFAIRES NOUVELLES :
 - 7.1 PADF 2018-2019 - Dépôt du bilan annuel;
 - 7.2 Lien interrives;
- 8. PÉRIODE DE QUESTIONS;
- 9. CLÔTURE DE LA SÉANCE.

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 AOÛT 2019**

Attendu que l'ensemble des membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 août 2019 préalablement à la présente séance;

En conséquence, il est proposé par madame Lorenza Beaudin, appuyé par monsieur Martin Côté et résolu unanimement :

- Que tous les membres du conseil demandent une dispense de lecture et adoptent le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 août 2019 tel que soumis.

4. **AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT**

4.1 **Programme de partenariat régional du Conseil des arts et des lettres du Québec**

Attendu le programme de partenariat régional du Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) visant le soutien aux artistes professionnels, aux organismes artistiques, à la mobilité des créateurs et des œuvres et à la promotion;

Attendu que l'entente sectorielle avec le CALQ dans le cadre de ce programme a pris fin le 31 mars 2019;

Attendu les démarches en cours pour le renouvellement d'une nouvelle entente pour les années 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022, et ce, en partenariat avec le Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR);

Attendu que l'investissement effectué par chaque MRC est affecté uniquement à son territoire et si le montant n'est pas utilisé, en tout ou en partie, la MRC conserve sa contribution non utilisée;

164-19

En conséquence, il est proposé par monsieur John Pineault, appuyé par monsieur Pierre Cormier et résolu unanimement :

PROCÈS-VERBAL

MRC de MINGANIE



- Que la MRC de Minganie affecte une somme de 5 333 \$ / année pour les 3 prochaines années dans le cadre du programme de partenariat régional du CALQ;
- Que la MRC affecte ainsi la somme de 16 000 \$ dans le Fonds de développement des territoires et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement;
- Que le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe soient autorisés à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°164-19.

Certifié en date du 17 septembre 2019.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

4.2 Cartographie des eaux souterraines

Attendu que les aquifères et les eaux souterraines ont un potentiel qui est mal connu dans la région;

Attendu le projet pilote proposé par l'université du Québec à Chicoutimi (UQAC) débutant en octobre 2019 dont l'objectif principal est de définir les enjeux régionaux en lien avec les eaux souterraines, et que ces enjeux pourront faire l'objet ultérieurement d'un projet d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines plein et entier, tel que défini par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

Attendu que le projet pilote proposé consiste à réaliser sur le territoire de la MRC de Minganie un premier inventaire sommaire des puits d'alimentation en eau potable, de collecter les rapports des études techniques auprès des municipalités et autres organismes, de réaliser des analyses chimiques de qualité, à relativement bas prix, en bénéficiant des taux obtenus dans le cadre des projets d'acquisition de connaissances des eaux souterraines (PACES) dont l'UQAC est responsable ailleurs au Québec et d'adresser certaines problématiques locales sous la forme de projets ad hoc;

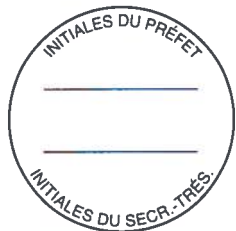
Attendu que le MELCC offre un financement pour la réalisation de ce projet pilote de 100 000 \$;

Attendu qu'une contribution en nature est demandée à la MRC de Minganie correspondant principalement à la mise à disposition de ressources humaines et à la transmission de contacts dans les municipalités pour le bon déroulement des opérations sur le terrain;

Attendu que la contribution financière totale suggérée à la MRC de Minganie pour accroître les connaissances sur les aquifères et les eaux souterraines sur tout son territoire est de 30 000 \$ pour la durée du projet pilote, soit 10 000 \$ par année pour les années 2020, 2021 et 2022;

En conséquence, il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par monsieur Jacques Tanguay et résolu unanimement :

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



166-19

- Que la MRC de Minganie accepte de participer à la réalisation du projet soumis par l'UQAC en offrant sa collaboration et en affectant une somme de 10 000 \$ annuellement pour les années 2020, 2021 et 2022 et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°165-19.

Certifié en date du 17 septembre 2019.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

4.3 Mémoire sur le financement de la mobilité durable

Attendu l'appel de mémoire dans le cadre du chantier sur le financement de la mobilité du Plan d'action 2018-2023 de la Politique de mobilité durable du ministère des Transports;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pierre Cormier, appuyé par madame Lorenza Beaudin et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie rédige un mémoire sur le financement de la mobilité dans le cadre de ce chantier, afin de présenter les enjeux en transport sur le territoire de la MRC.

5. ADMINISTRATION ET GESTION

5.1 Adoption des engagements, des comptes et des décaissements

167-19

Il est proposé par monsieur John Pineault, appuyé par monsieur Martin Côté et résolu unanimement :

- D'adopter les listes des déboursés « 5.1 A » et « 5.1 B » et le document « Ajout au budget et réaménagement budgétaire 5.1 C »;
- D'affecter les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution, les montants non déjà affectés, d'autoriser les engagements correspondants, les paiements, de même que les décaissements.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°167-19.

Certifié en date du 17 septembre 2019.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

5.2 Promotion de la Minganie

Ce point est reporté.

5.3 Transport collectif interurbain 2019-2020

Attendu qu'en raison de la baisse d'achalandage, Intercar connaît un déficit d'opération pour la ligne Havre-Saint-Pierre – Sept-Îles;

PROCÈS-VERBAL

MRC
de
MINGANIE



168-19

Attendu que sans aide financière la liaison entre Havre-Saint-Pierre et Sept-Îles va disparaître et l'impact sera majeur pour notre population considérant que la centralisation des services dans les grands centres ne cesse de croître;

Attendu que le milieu de la Côte-Nord est admissible au programme d'aide gouvernemental à l'amélioration des services en transport collectif pour l'année 2019-2020 dont le montant de subvention s'élève à 91 218 \$;

Attendu que la somme de 30 406 \$ est requise pour qualifier le milieu nord-côtier au Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration des services en transport collectif du Ministère des Transports du Québec (MTQ);

Attendu que la demande d'aide financière auprès du MTQ doit être déposée par une MRC;

Attendu qu'une des priorités régionales de la Côte-Nord élaborées dans le cadre de la démarche de l'OVT-FARR est de «désenclaver la Côte-Nord et ses communautés en agissant sur les fronts du transport et des télécommunications»;

Attendu qu'une des actions privilégiées est «d'assurer le maintien et l'accessibilité aux services de transport inter et intra régional à la population à un coût équitable et compétitif»;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pierre Cormier, appuyé par madame Lorenza Beaudin et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie fasse une demande d'aide financière au montant de 91 218 \$ auprès du MTQ dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration des services en transport collectif pour permettre à Intercar d'assurer le maintien du service de transport Havre-Saint-Pierre – Sept-Îles;
- Que la MRC de Minganie souhaite participer financièrement avec la MRC de Sept-Rivières à la contribution du milieu requise pour qualifier le milieu nord-côtier audit programme au montant de 30 406 \$, et ce, afin de maintenir la desserte de la ligne Havre-Saint-Pierre – Sept-Îles pour la prochaine année;
- Que la MRC de Minganie affecte en conséquence un montant maximal de 15 203 \$ pour l'année 2019-2020 pour le maintien de la desserte de la ligne entre Havre-Saint-Pierre – Sept-Îles représentant 50 % de la contribution du milieu;
- Qu'une demande soit déposée au Fonds d'aide au développement des régions (FARR), afin d'obtenir 50% de la contribution financière de la MRC pour le maintien de la desserte de la ligne entre Havre-Saint-Pierre – Sept-Îles, soit la somme de 7 601,50 \$;
- Que la MRC de Minganie demande à Intercar de bonifier les moyens de promouvoir leurs services, afin de pallier à la baisse de l'achalandage;
- Que la MRC de Minganie autorise le préfet ou le préfet suppléant et / ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution;



- Que la MRC de Minganie affecte un montant maximal de 15 203 \$ dans le Fonds de développement des Territoires pour la réalisation de ce projet et en autorise l'engagement, le paiement et le décaissement et qu'elle fasse un ajout à cet effet au budget.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°168-19.

Certifié en date du 17 septembre 2019.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

5.4 Fonds local d'investissement (FLI) et Fonds local de solidarité (FLS)

Attendu le FLI et le FLS destinés à la création et au maintien d'emplois par le biais de prêts dans le cadre du démarrage ou de l'expansion d'entreprises situées sur le territoire de la MRC;

Attendu que la MRC intervient en tant que prêteur auprès des entreprises dans le cadre du FLI et du FLS;

Attendu la demande de prêt numéro «FLI-19-001» et «FLS-19-001» au montant de 50 000 \$ dans le cadre du FLI et 43 980 \$ dans le cadre du FLS incluant une demande de moratoire de capital de 12 mois la première année;

Attendu que la Politique d'investissement de la MRC autorise un moratoire de capital dans le cadre du FLI et FLS;

Attendu que le Comité d'investissement commun (CIC) recommande l'acceptation de ces demandes de prêt incluant une demande de moratoire de capital de 12 mois la première année;

169-19

En conséquence, il est proposé par monsieur John Pineault, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

- Que le conseil de la MRC de Minganie autorise la demande de prêt numéro «FLI-19-001» et «FLS-19-001» au montant de 50 000 \$ dans le cadre du FLI et 43 980 \$ dans le cadre du FLS incluant une demande de moratoire de capital de 12 mois à la première année, et ce, aux conditions émises par le CIC;
- Que la MRC de Minganie autorise le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution.

5.5 Complexe aquatique de Minganie

Avis de motion

AVIS DE MOTION est par les présentes donné, en ce dix-septième jour du mois de septembre de l'an deux mille dix-neuf, par madame Josée Brunet, que lors d'une séance ultérieure, sera pris en considération un règlement modifiant le règlement relatif à la tarification de l'utilisation du Complexe aquatique de Minganie.

Un projet de règlement est présenté par madame Fanie Boudreau, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe.



170-19

5.6 Règlement d'emprunt – Solde disponible

Attendu que la MRC de Minganie a entièrement réalisé l'objet du règlement numéro 148-13-06-18 pour l'augmentation de la couverture Internet Haute Vitesse à un coût moindre que celui prévu initialement;

Attendu qu'il existe un solde de 288 391 \$ non contracté de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

En conséquence, il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par monsieur John Pineault et résolu unanimement :

- Que l'excédent de financement par rapport au coût réel représentant la somme de 288 391 \$ soit affecté au remboursement de la dette à long terme.

5.7 Matières résiduelles

a) Valorisation du bois

Attendu que la MRC accepte de recevoir à son centre de récupération le bois de crétage, les palettes endommagées et le bois de construction d'Hydro-Québec en provenance des installations en exploitation sur son territoire;

Attendu que la MRC a pour mandat de favoriser la récupération et le recyclage sur son territoire et qu'elle opère un centre de récupération permettant le transbordement et l'expédition des matières recyclables;

Attendu que la valorisation du bois sur le territoire est une mesure à suivre par la MRC dans le cadre de son plan de gestion des matières résiduelles;

Attendu que la MRC désire valoriser le bois de la façon la plus adéquate;

En conséquence, il est proposé par monsieur Martin Côté, appuyé par monsieur Jacques Tanguay et résolu unanimement :

- Que la MRC procède à la publication d'un avis, afin de connaître l'intérêt de la population sur l'ensemble du territoire à recevoir à titre gratuit un lot ou l'entièreté du bois de crétage, de palettes endommagées et de bois de construction reçus d'Hydro-Québec;
- Qu'un tirage au sort soit effectué par la MRC parmi ceux qui auront signalé leur intérêt à recevoir ce bois, et ce, tout en favorisant une rotation parmi les donataires.

b) Traitement des matières recyclables

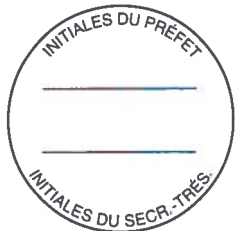
Attendu l'entente entre la MRC de Minganie et le centre de tri «Société Via» situé à Lévis pour le traitement de ses matières recyclables;

Attendu que la MRC doit contracter avec une compagnie de transport pour le transport de ses matières recyclables vers Lévis;

Attendu que les coûts de transport ont augmenté de 46 % la dernière année;

171-19

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



172-19

Attendu l'offre du centre de tri Le Phare de Port-Cartier, entreprise régionale spécialisée dans le conditionnement et la valorisation des matières recyclables qui a pour mission sociale de créer des emplois adaptés de qualité et de favoriser l'intégration et la formation de personnes ayant une limitation fonctionnelle;

Attendu que la proposition de Le Phare de Port-Cartier inclut le traitement des matières recyclables provenant de la MRC, ainsi que le transport des matières vers son centre de tri, et ce, pour une période d'une année;

Attendu que cette proposition inclut également d'autres avantages dont l'obtention d'une remorque à quai en permanence, ainsi qu'une expédition continue du carton et du verre;

Attendu que cette proposition représente une dépense inférieure au seuil d'appel d'offres public et une économie annuelle pour la MRC;

Attendu que le centre de tri «Société Via» accepte que son entente avec la MRC soit résiliée, afin de permettre à la MRC de faire un essai d'une année avec Le Phare de Port-Cartier;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pierre Cormier, appuyé par madame Lorenza Beaudin et résolu unanimement :

- D'octroyer le contrat de traitement des matières recyclables, incluant le transport des matières à l'entreprise d'économie sociale, Le Phare de Port-Cartier, et ce, pour une période d'une année;
- De déposer une demande de dispense auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, afin de permettre à la MRC de pouvoir octroyer un contrat à l'entreprise d'économie sociale, Le Phare de Port-Cartier pour une période excédant une année;
- D'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer tout document donnant effet à la présente résolution;
- D'affecter les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et d'en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°172-19.

Certifié en date du 17 septembre 2019.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

5.8 Ressources humaines

a) Dépôt

Dépôt au conseil de la MRC de Minganie, conformément au règlement 113-09-08-18 « Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ainsi que la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence », article 4.1 c.

Liste des personnes embauchées :

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**



Angelina Maheux, à la fonction d'assistante-sauveteur et moniteur du complexe aquatique, à titre d'employée contractuelle du 26 août 2019 au 31 décembre 2019, et ce, selon les dispositions du contrat d'embauche.

Anne-Sophie Perron, à la fonction d'assistante-sauveteur et moniteur du complexe aquatique, à titre d'employée contractuelle du 12 septembre 2019 au 31 décembre 2019, et ce, selon les dispositions du contrat d'embauche.

Marilou Bourdon, à la fonction d'assistante-sauveteur et moniteur du complexe aquatique, à titre d'employée contractuelle du 25 mars 2019 au 31 décembre 2019, et ce, selon les dispositions du contrat d'embauche.

Aamon Magnusson, à la fonction de sauveteur-moniteur du complexe aquatique, à titre de salarié permanent, et ce, selon les dispositions de la convention collective de la MRC.

Élizabeth Jomphe, à la fonction de préposée à l'accueil du complexe aquatique, à titre d'employée contractuelle du 26 août 2019 au 31 décembre 2019, et ce, selon les dispositions du contrat d'embauche.

b) Prévention incendie

Attendu l'obligation pour les municipalités dans le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC d'effectuer des visites de prévention pour les bâtiments à risques moyens, élevés et très élevés;

Attendu que le préventionniste en sécurité incendie de la MRC n'a pas terminé sa formation lui permettant d'effectuer ces inspections;

En conséquence, il est proposé par monsieur John Pineault, appuyé par monsieur Jacques Tanguay et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accorde un contrat de 40 heures à madame Manon Boucher, préventionniste en sécurité incendie pour effectuer des visites de prévention pour les bâtiments à risques moyens, élevés et très élevés sur le territoire de la MRC, et ce, au montant de 3 850 \$;
- Que la MRC de Minganie affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°173-19.

Certifié en date du 17 septembre 2019.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

c) Rémunération globale et équité salariale

Attendu que la Loi sur l'équité salariale oblige les employeurs à effectuer une évaluation du maintien de l'équité salariale tous les 5 ans;

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**

174-19



Attendu que la MRC est membre de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et que cette dernière offre des services diversifiés, professionnels et personnalisés en ressources humaines;

En conséquence, il est proposé par monsieur Martin Côté, appuyé par madame Lorenza Beaudin et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte l'offre du Service en ressources humaines et relations du travail de la FQM en accompagnement dans sa démarche de maintien de l'équité salariale et de rémunération globale au montant maximal de 15 000 \$;
- Que la MRC de Minganie affecte jusqu'à concurrence de la somme de 15 000 \$ pour la réalisation de ce projet et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°174-19.

Certifié en date du 17 septembre 2019.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

5.9 Appel d'offres – Déneigement

175-19

Il est proposé par monsieur Pierre Cormier, appuyé par monsieur Martin Côté et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie procède à un appel d'offres public pour le déneigement du stationnement et des voies d'accès de ses bureaux administratifs et du Complexe aquatique de Minganie pour la période hivernale 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022;
- Que la MRC de Minganie affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°175-19.

Certifié en date du 17 septembre 2019.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

5.10 Formation sur les meilleures pratiques d'affaires

Attendu l'offre de collaboration du ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) pour l'organisation de sessions de formation sur les meilleures pratiques d'affaires en Minganie;

Attendu qu'aux termes de cette entente de collaboration, le ministère s'engage à réserver les services des formateurs et à déboursier les honoraires, ainsi que les frais de déplacement et que l'engagement de la MRC de Minganie se résume au recrutement des participants, afin de confirmer la tenue de l'activité;

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**

176-19



177-19

Attendu que cette entente de collaboration ne nécessite aucun engagement financier de la part de la MRC;

Attendu que la formation proposée en 2019 s'intitule «Gestion prévisionnelle des ressources humaines» et sera tenue le 4 novembre 2019 par madame Nathalie Lecours;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pierre Cormier, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'entente de collaboration avec le MEI, afin de permettre des sessions de formation sur les meilleures pratiques d'affaires en Minganie;
- Que le service de développement économique de la MRC soit responsable de recruter les participants, afin de confirmer la tenue des activités de formation.

5.11 Déplacements des élus

Il est proposé par monsieur Martin Côté appuyé par madame Lorenza Beaudin et résolu unanimement :

- D'autoriser le déplacement du préfet à Baie-Comeau à la rencontre concernant la tournée régionale sur le chantier du financement de la mobilité le 18 septembre 2019;
- D'affecter les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et d'en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement conformément à la politique en vigueur.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°177-19.

Certifié en date du 17 septembre 2019.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

6. DEMANDES D'APPUI

6.1 MRC de La Haute-Côte-Nord

Ce point est reporté.

6.2 MRC de Mekinac

Attendu la demande d'appui de la MRC de Mekinac dans le cadre de ses démarches auprès du gouvernement du Québec, afin qu'il revoie sa position quant aux types de projets admissibles dans le cadre du Programme 2019-2023 de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec;

Attendu que certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts sont toujours exclus du programme de la taxe sur l'essence;

Attendu que les travaux en régie comprenant tous travaux ou études réalisés par des employés municipaux et que tous les coûts afférents à ces travaux ou études, tels que les salaires, les matériaux et la machinerie ne sont pas admissibles au programme;



178-19

Attendu que toute implication du personnel d'une MRC pour des travaux ou des études n'est pas admissible;

Attendu que l'achat de matériaux n'est pas admissible dans le cadre de travaux réalisés en régie ou à des fins de mise en inventaire;

Attendu que seuls les services professionnels fournis par la Fédération québécoise des Municipalités sont admissibles dans la mesure où ces services sont associés à la réalisation de travaux admissibles alors qu'une MRC ne peut acquérir de tels services professionnels en fonction de la même logique;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pierre Cormier, appuyé par monsieur Martin Côté et résolu unanimement :

- D'exiger du gouvernement du Québec qu'il harmonise les règles, les balises et les critères liés à l'entente 2019-2023 de manière à accepter et inclure les modifications apportées par le gouvernement fédéral en ce qui a trait à sa volonté de rendre admissibles les travaux effectués en régie par les municipalités, incluant le coût des employés municipaux assignés à un projet.

6.3 Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge

Attendu que la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge fait l'objet d'une poursuite record de 96 millions \$ en dommages et intérêts par la compagnie d'exploration minière de Vancouver, Canada Carbon, suite à l'application de sa réglementation et de l'adoption d'un règlement fondé sur le pouvoir de gestion de son territoire, du principe de précaution visant à protéger l'eau, l'environnement et la qualité de vie des citoyens;

Attendu qu'afin d'aider ses frais de défense, d'expertise et de sensibilisation, la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a lancé la campagne de socio-financement « Solidarité GSLR » avec l'objectif de recueillir 200 000 \$ en don et le soutien du plus grand nombre possible de municipalités au Québec;

Attendu que les dirigeants de Canada Carbon attaquent les décisions démocratiques qui relèvent du pouvoir exclusif du conseil municipal et de ses citoyens;

Attendu que la poursuite de 96 millions \$ intentée par Canada Carbon représente un fardeau financier important pour les citoyens et un enjeu sans précédent et important pour toutes les municipalités du Québec;

Attendu que la MRC de Minganie comprend les enjeux de ce dossier et désire appuyer cette campagne;

179-19

En conséquence, il est proposé par monsieur John Pineault, appuyé par monsieur Jacques Tanguay et résolu unanimement :

- De soutenir la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge dans le règlement du litige l'opposant à l'entreprise d'exploration minière Canada Carbon et d'accorder une aide financière au montant de 500 \$, afin de l'appuyer dans le cadre de sa campagne sensibilisation et de financement intitulée : « Solidarité GSLR ».

PROCÈS-VERBAL

MRC de MINGANIE



- Que la MRC de Minganie affecte la somme de 500 \$ pour la réalisation de ce projet et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°179-19.

Certifié en date du 17 septembre 2019.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

6.4 Appui au maintien des commissions scolaires

Attendu l'annonce des intentions du Premier ministre du Québec, monsieur François Legault, quant à l'abolition des commissions scolaires;

Attendu l'importance d'avoir, au Québec, des commissions scolaires avec à leur tête, des élus au suffrage universel;

Attendu que cette gouvernance de proximité est essentielle pour garantir l'équité, afin que le système d'éducation réponde aux besoins des élèves;

Attendu que le maintien d'une gestion locale en milieu scolaire favoriserait la compréhension et l'adaptation des institutions aux réalités des milieux;

Attendu que cette proximité entre la commission scolaire de la Moyenne-Côte-Nord, les écoles et la population demeure essentielle pour répondre aux besoins de tous les élèves sur l'ensemble de notre territoire;

Attendu que l'éducation et les élèves demeurent une priorité pour les élus de la Minganie et que l'abolition des élections scolaires et la transformation des commissions scolaires en centres de services apparaissent très éloignées de ces priorités;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pierre Cormier, appuyé par madame Lorenza Beaudin et résolu unanimement :

- De demander au gouvernement du Québec de maintenir les commissions scolaires à l'intérieur d'un cadre de gouvernance renouvelé où les élus scolaires sont choisis démocratiquement, et ce, pour le bénéfice des élèves, jeunes et adultes de notre région.

7. AFFAIRES NOUVELLES

7.1 PADF 2018-2019 - Dépôt du bilan annuel

Attendu qu'en vertu de l'article 3 de l'entente de délégation du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) conclue avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), les MRC de la région ont désigné la MRC de Manicouagan à titre de responsable de l'administration de ladite entente;

Attendu qu'en vertu de l'article 4.3 de cette entente, la MRC ainsi désignée doit déposer un bilan annuel à la direction régionale du MFFP;

PROCÈS-VERBAL

MRC
de
MINGANIE

181-19



Attendu que chacune des MRC doit approuver au moyen d'une résolution ledit bilan annuel, et ce, conformément à l'article 4.2 de l'entente;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Tanguay, appuyé par monsieur Pierre Cormier et résolu unanimement :

- Que le conseil de la MRC de Minganie approuve le rapport annuel 2018-2019 du PADF tel que présenté par la MRC de Manicouagan, lequel sera déposé à la direction régionale du MFFP;
- Que la MRC de Minganie autorise le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer le rapport pour et au nom de la MRC de Minganie;
- Que copie conforme de la résolution soit transmise à la MRC de Manicouagan.

7.2 Lien interrives

Attendu que le gouvernement précédent a commandé une étude de faisabilité auprès du Plan Nord, afin de trouver des moyens de désenclaver L'Île-d'Anticosti et de mettre en place un lien interrives;

Attendu que les conclusions de cette étude devaient être connues au 31 décembre 2018, mais qu'en date de ce jour, l'étude n'est toujours pas connue;

Attendu qu'un service régulier de traverse à L'Île-d'Anticosti représente plus qu'une priorité pour la région, mais un service essentiel que la population de L'Île est en droit d'obtenir;

Attendu que la population de L'Île-d'Anticosti doit être en mesure de pouvoir sortir de son isolement et avoir un accès facile à des biens et des services;

Attendu que l'absence d'un lien régulier et abordable vers L'Île-d'Anticosti nuit grandement à son essor économique et touristique et représente un frein dans le cadre de sa demande de statut de site inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO;

Attendu les impacts économiques et sociaux de l'isolement de la population de L'Île-d'Anticosti;

En conséquence, il est proposé par monsieur John Pineault, appuyé par monsieur Pierre Cormier et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie demande au ministre des Transports, au ministre responsable de la Côte-Nord, au président-directeur général de la Société des traversiers du Québec et au président-directeur général de la Société du Plan Nord de rendre accessible aux élus de la Minganie, et ce, dans les plus brefs délais, les conclusions de l'étude sur les moyens de désenclaver L'Île-d'Anticosti et de mettre en place un lien interrives, permettant que les discussions se poursuivent dans ce dossier.

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

182-19

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**

183-19



9. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Pierre Cormier et résolu unanimement de clôturer la séance. Le préfet, monsieur Luc Noël, déclare la séance levée à 15h40.

Le préfet,

**La directrice générale et
secrétaire-trésorière,**

Luc Noël

Nathalie de Grandpré

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU SECRÉTAIRE